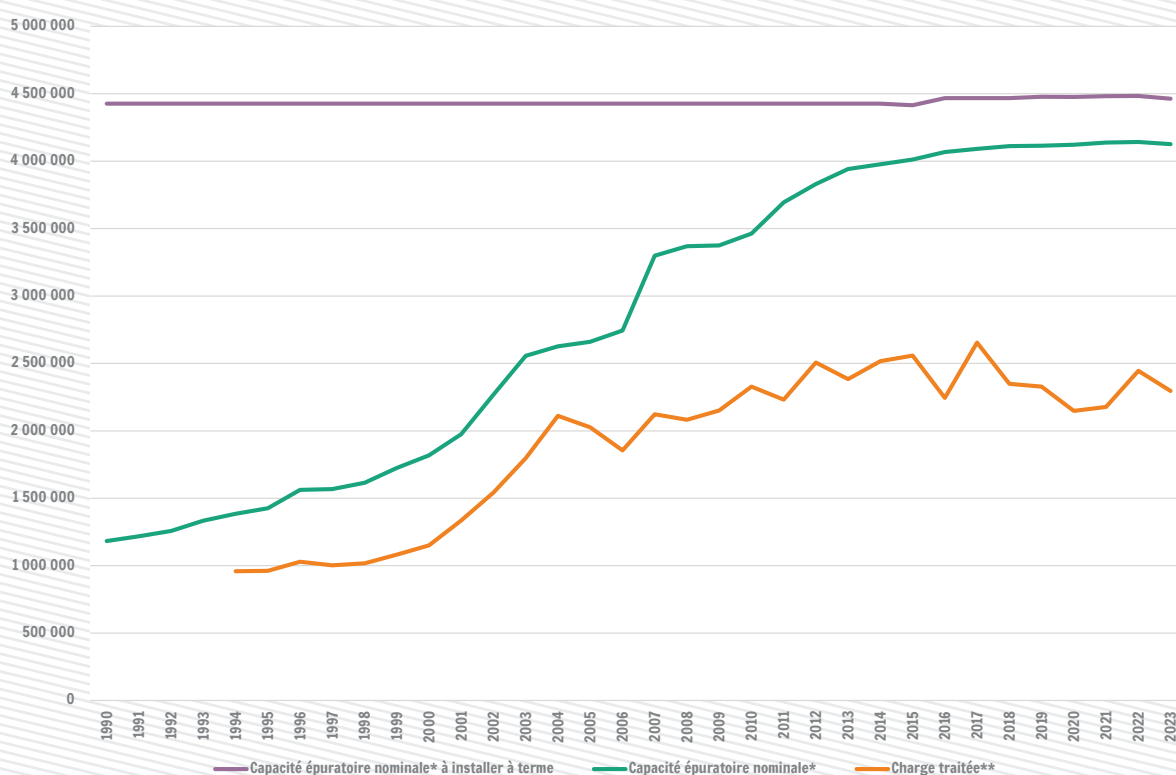


Assainissement des eaux usées

92,5%

Il s'agit du taux d'équipement de la Wallonie en stations d'épuration collectives (STEP) pour l'assainissement des eaux usées au 31 décembre 2023

Evolution de la capacité des stations d'épuration par province et intercommunale en Wallonie (en nombre d'équivalent-habitant (EH))



Sources : Société publique de gestion de l'eau (SPGE) ; SPW Environnement (Direction de l'état environnemental - département de l'étude du milieu naturel et agricole)

Notes -

*La capacité épuratoire nominale (appelée également capacité épuratoire théorique ou administrative) d'une STEP correspond au pouvoir épuratoire maximal journalier d'une station d'épuration, exprimé en EH. Elle tient compte de la population qui y est connectée via le réseau de collecte, de rejets industriels éventuels et d'une réserve épuratoire pour faire face à l'augmentation de la population pour les 20 prochaines années.

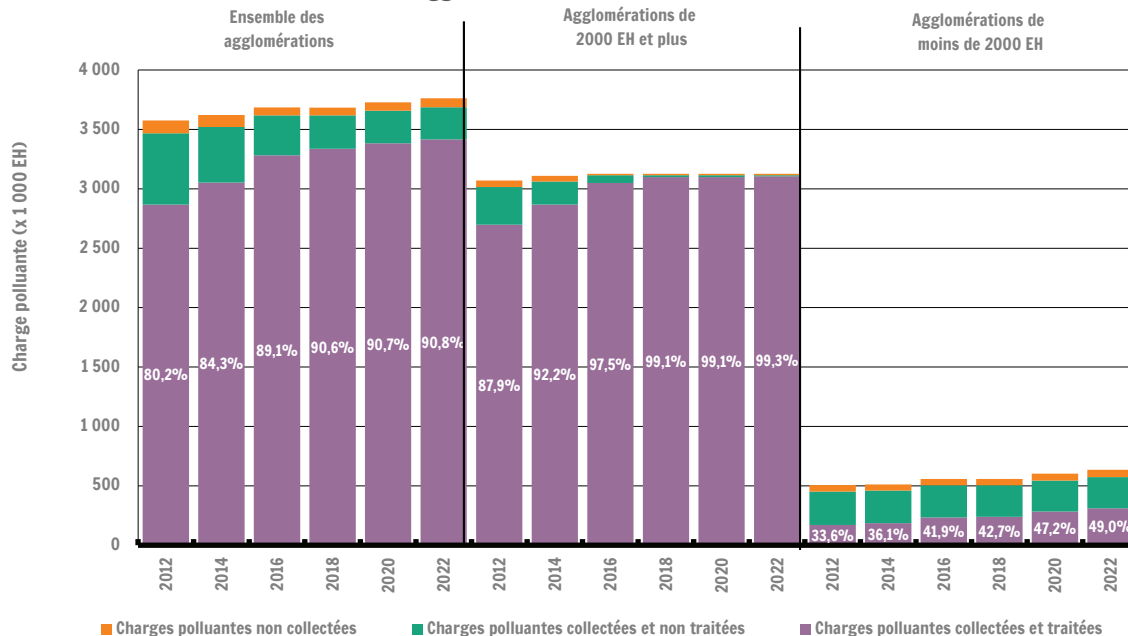
** La charge traitée représente la charge polluante arrivant aux STEP et qui est épurée.

*** L'équivalent-habitant (EH) est une notion théorique qui exprime la charge polluante d'un effluent généré en moyenne par habitant et par jour. Un EH correspond à un rejet moyen journalier de 180 l d'effluent présentant une charge de 90 g de matières en suspension (MES), 60 g de demande biochimique en oxygène en 5 jours (DB05), 135 g de demande chimique en oxygène (DCO), 9,9 g d'azote total et 2 g de phosphore total.

Au 31/12/2023, la Wallonie comptait 459 stations d'épuration collectives (STEP) capables de traiter une charge polluante de 4 127 033 équivalents-habitants (EH), ce qui représentait un taux d'équipement de 92,5 %. Depuis la création de la SPGE en 2000, la capacité de traitement des eaux urbaines résiduaires a plus que doublé, essentiellement grâce à la mise en service de stations d'épuration de grande capacité (>10 000 EH). La Wallonie avait accumulé du retard par rapport aux exigences européennes (directive 91/271/CEE) mais elle a redressé la situation : fin 2023, le solde des capacités épuratoires à installer en zone d'assainissement collectif ne représentait plus que 7,5 % de l'objectif à atteindre (4 462 733 EH) pour une capacité épuratoire de 335 700 EH. Les territoires à encore équiper sont essentiellement des agglomérations de moins de 2 000 EH.

Assainissement des eaux usées

Collecte et traitement des eaux usées des agglomérations en Wallonie



Sources : Société publique de gestion de l'eau (SPGE) ; SPW - DG03 - Agriculture, ressources naturelles et environnement (Direction de l'état environnemental - Département de l'étude du milieu naturel et agricole)

Depuis 2014, toutes les grandes agglomérations wallonnes (de 10 000 EH et plus) affichent des taux de collecte et de traitement des eaux urbaines résiduaires conformes aux exigences européennes. Fin 2023, avec un taux d'équipement de 98,1 %, l'épuration des eaux urbaines résiduaires des agglomérations de 2 000 à 9 999 EH (136 agglomérations) était en bonne voie d'achèvement, avec 143 STEP construites, 1 STEP en construction ou adjudgée et 3 STEP encore à réaliser. Sur la période 2012-2022, la charge polluante collectée et traitée dans les agglomérations de 2 000 EH et plus est passée de 87,9 % à 99,3 %. Pour les agglomérations de petites tailles (< 2 000 EH) qui génèrent 16,9 % de la charge polluante de toutes les agglomérations, elle est passée de 33,6 % à 49,0 %. Il reste donc un effort à fournir pour améliorer l'épuration des eaux urbaines résiduaires des agglomérations de moins de 2 000 EH.

Dans les zones faiblement peuplées, l'assainissement collectif des eaux usées peut s'avérer techniquement impossible ou trop onéreux ; c'est pourquoi il est nécessaire d'y installer des systèmes d'épuration individuelle. En Wallonie, les Plans d'Assainissement par Sous-bassins Hydrographiques (PASH) indiquent qu'environ 180 000 habitations seraient concernées, c'est-à-dire environ 9 % des habitations wallonnes.

Définitions et sources

Eaux urbaines résiduaires : eaux ménagères usées ou mélange des eaux ménagères usées avec des eaux industrielles usées et/ou des eaux de ruissellement.

Sources : les données utilisées pour réaliser cette fiche proviennent de la Direction de l'Etat Environnemental du SPW Environnement mais aussi de la Société publique de gestion de l'eau (SPGE).

Pertinence et limites

Afin d'améliorer l'état écologique et sanitaire de ses cours d'eau, la Wallonie a l'obligation, selon la directive européenne 91/271/CEE, d'assainir les eaux usées issues de ses agglomérations. Les indicateurs présentés ici permettent d'estimer le travail encore nécessaire pour répondre à ces obligations.

Pour en savoir plus :

SPW-DG03-DEMNA-DEE, 2017. Rapport sur l'état de l'environnement wallon 2017 (REEW 2017), 368p

<http://etat.environnement.wallonie.be/>

<http://etat.environnement.wallonie.be/contents/indicator sheets/EAU%2019.html>

<http://etat.environnement.wallonie.be/contents/indicator sheets/EAU%2018.html>

Personne de contact : Julien Charlier (j.charlier@iweps.be) / prochaine mise à jour : décembre 2025